



Conseil des droits de l'Homme - 25ème session

Point 6 - Adoption du rapport du Groupe de travail sur l'EPU du Tchad

Intervention orale

Monsieur le Président,

La FIDH se félicite de l'acceptation par le Tchad de recommandations l'invitant à ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et l'appelle à la mettre en œuvre dans les meilleurs délais.

De nombreux cas de **disparitions forcées**, notamment en lien avec la tentative de coup d'État de 2008, demeurent toutefois non élucidés. Le plus symbolique d'entre eux reste celui d'Ibni Oumar Mahamat Saleh, l'un des principaux opposants politiques. Il est nécessaire de faire la vérité sur cette disparition en rendant effectives les conclusions et recommandations du rapport de la Commission nationale d'enquête (CNE) qui mettent en cause les plus hautes autorités militaires tchadiennes. Il en va de même pour les 136 prisonniers qui ne sont pas réapparus depuis ces événements.

Nous demeurons également inquiets de la persistance de la répression de la société civile, des violations de la liberté d'expression, de l'impunité généralisée et du non-respect de **l'indépendance de la justice**, comme le démontrent les violations de procédure et les atteintes aux droits de la défense de Jean Bernard Padaré, ancien ministre de la Justice. En outre, les atteintes à la liberté de la presse demeurent nombreuses. A cet égard, il est regrettable que le Tchad ait rejeté les recommandations l'invitant à modifier la loi n°17 de 2010 relative au **régime de la presse**, à mettre fin aux intimidations dont les **journalistes** sont victimes et à les protéger contre les arrestations arbitraires, notamment au motif de diffamation.

Nous déplorons le rejet par le Tchad de recommandations visant à garantir la **protection des élus, des membres de l'opposition et des défenseurs des droits de l'Homme** et à enquêter sur les cas d'agression à leur encontre. Il est inacceptable que le gouvernement ait rejeté une recommandation (n°110.139) l'invitant à protéger les journalistes et les défenseurs des droits de l'Homme et à veiller à ce qu'ils puissent exercer leurs activités sans crainte de représailles.

Nous exhortons le Tchad à reconsidérer d'urgence sa position et à se mettre en conformité avec son obligation internationale de garantir un **environnement sûr et favorable** dans lequel la société civile et les défenseurs des droits de l'Homme puissent exercer leurs activités sans crainte ni obstacle, en toute sécurité. Le Tchad doit enquêter sur toutes les menaces et les attaques que les défenseurs des droits de l'Homme subissent, engager des poursuites judiciaires et punir les responsables de ces actes.

Je vous remercie pour votre attention.